

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Le Congrès eucharistique. — III Nominations ecclésiastiques. — IV Un sublime faussaire. — V Extrait d'un calendrier perpétuel d'indulgences plénières : décembre. — VI Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 19 décembre

On annonce :

Les fêtes de Noël et saint Etienne (1).

Là, où il y a lieu, le *Te Deum* (2) pour le dernier dimanche de l'année.

Dans le diocèse de Joliette, la collecte pour le Denier de Saint-Pierre.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 19 décembre

Office du IIIe dim. de l'Avent, *semi-double* (privilegié contre les offices de 2e cl.) ; 2e or. *Deus qui*, 3e *Ecclesia* ou pour le pape ; préf. de la Trinité. — Vêpres du dim. (ant. *Canite*) ; au *Magnif.* ant. *O radix* doublée.

Le samedi, 25 décembre

Fête de NOËL, *double de 1e cl. avec Oct.* — A la messe chantée (la nuit et le jour) tous s'agenouillent pendant le chant du v. *Et incarnatus.. factus est* ; à la 2e messe, mém. de Ste Anastasie ; à la 3e messe, à la fin, évang. de l'Epiphanie. — Aux II vêpres, mém. de S. Etienne (non du dim.)

(1) D'après un décret du 1 août 1907, un prêtre peut, le jour de Noël, dans une chapelle *semi-publique de communauté* où l'on conserve habituellement le S.-Sacrement, dire une messe à minuit et ses deux autres à la suite. Les fidèles y satisfont au précepte de la messe et peuvent communier à n'importe laquelle de ces messes.

(2) Depuis le 1 février 1907 il est décidé que l'on doit chanter l'oraison d'action de grâce (devant le S.-Sacrement exposé) immédiatement après le *Te Deum*, et non plus la réunir à celle du S.-Sacrement qui doit toujours être récitée seule (exceptée aux processions des quarante-heures).